



# [ÉCOL'INFOS]

SNUipp 37

18 rue de l'Oiselet 37550 SAINT AVERTIN Tél. 02 47 61 82 91  
 mail : [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) Internet : <http://www.snuipp37.fr>



**EVENEMENT**  
 En FEVRIER 2019  
 (date en attente)

## Benoît FALAIZE

Territoires vivants de la République. Ce que peut l'école : réussir au-delà des préjugés !

## Education Nationale

12 nov

**GREVE**

appel national  
 unitaire

MAL PAYÉ-E  
 MÉPRISÉ-E  
 PRÉCARISÉ-E  
**ASSEZ !**



**Élections professionnelles :**  
 En 30 secondes et 3 clics,  
 je crée mon espace électeur !  
 Voir page 14

On se déplace...



...on nous paye !

**DOSSIER SPECIAL FRAIS DE DEPLACEMENT**  
**VOS ELUS SNUipp-FSU OBTIENNENT**  
**LE RESPECT des DROITS des TRS et des PES !**



**PERMUTATIONS :**  
**C'EST BIENTOT !**  
 RIS : REUNIONS D'AIDE ET  
 D'INFORMATION

**MERCREDI 14 NOV 9h**

**MARDI 20 NOV 16h30**

**MERCREDI 28 NOV 9h**

Dans nos locaux de ST AVERTIN

Nous éditerons un guide spécial permuta-  
 tions mi novembre où vous pourrez  
 retrouver toutes les infos utiles  
 (conditions, calcul de barème, statisti-  
 ques...)

Si vous souhaitez le recevoir, nous  
 contacter dès à présent à [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)



**AVEC LE SNUipp-FSU , POUR TRANSFORMER L'ÉCOLE ET LA SOCIÉTÉ**

Agir pour la réussite de tous, c'est aussi lutter contre les inégalités qui se renforcent.

Avec sa fédération, la FSU, le SNUipp-FSU se mobilise contre les politiques d'austérité, pour un service public accessible.



dès le 29 novembre,

Pour porter ces ambitions et donner plus de poids  
 aux représentants des personnels,

**VOTONS SNUipp et FSU**

un syndicalisme unitaire, déterminé, majoritaire et indépendant





Avec le  
SNUipp-FSU,  
sortons  
la tête  
de l'eau.

Élections  
professionnelles  
dès le 29 novembre

Changeons  
l'école,  
votons !



# APPEL DE VOS COLLEQUES ELUS SNUipp-FSU 37



Ces dernières années, au delà de nos 739 adhérent-es de l'année dernière (en forte progression depuis 3 ans), **plus de 1800 collègues non-syndiqués** ont été en contact direct avec le SNUipp-FSU 37.

Les occasions d'échanger ont été légion, car :

- > nous avons organisé près d'une dizaine de **stages syndicaux** et **Réunions d'Info Syndicale**.
- > nous répondons aux **sollicitations des collègues**, par **téléphone ou par mail**, auxquels nous essayons de répondre au plus vite, même les soirs, week-ends et vacances...
- > nous accompagnons les collègues demandeurs **convoqués** par la hiérarchie...
- > nous communiquons avec la profession toutes les informations locales et nationales via notre **site internet** et notre **page Facebook**, nos **lettres internet hebdomadaires**, nos **journaux papier**.
- > nous diffusons **nos guides** (permutation, direction, promotion, Aesh...) ainsi que notre «KISAITOU» qui sont demandés par des centaines de collègues
- > nous sommes interrogés lors des différentes étapes des **permutations** (informatisées, ineats-exeats...)
- > nous accompagnons les collègues en amont et en aval lors des différents rendez-vous des **promotions** (classe normale, hors classe, classe Ex), surtout l'année passée où tout a été remodelé !
- > nous sommes particulièrement présents lors des **différentes phases du mouvement** (phase principale, mouvement des TRS, 2<sup>nd</sup>e phase, mouvement des futurs stagiaires et phase de rentrée) : ce sont des centaines de messages auxquels nous répondons.
- > nous sommes les seuls à diffuser **les résultats avec les barèmes** pour l'équité et la transparence.
- > Autant au cours de l'année qu'à la prérentrée, nous sommes en contact avec nombre de collègues adjoints ou directeurs d'école au sujet de la **Carte Scolaire**.

Tous ces sujets sont traités grâce à notre expérience, notre détermination et nos contacts avec l'administration, lors d'entrevues, d'audiences, de groupes de travail ou en CAPD, CTSD, CHSCT... ainsi que grâce au travail du syndicat national.

**MAIS : Nous ne pouvons être efficaces, reconnus et respectés qu'à 2 conditions tout aussi importantes et complémentaires :**

1) **Nous devons être nombreux à être syndiqués** car le SNUipp-FSU ne fonctionne que **grâce aux cotisations de ses membres : sans moyens financiers, pas d'efficacité !**

2) Cet automne ( du 29 nov au 9 déc) auront lieu **les élections professionnelles**, dont le résultat déterminera :

- > le **nombre d'élus** en CAPD, en CTSD, dans toutes les instances académiques et nationales,
- > **les moyens humains en terme de décharges**, donc de temps pour être disponibles et efficaces au service des collègues. Nous aurons l'occasion de t'en parler!

**Nous te sollicitons dès maintenant et espérons pouvoir compter non seulement sur ton vote (chaque voix compte !) mais aussi pour faire voter autour de toi et faire adhérer !**

# ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

du 29 novembre au 6 décembre

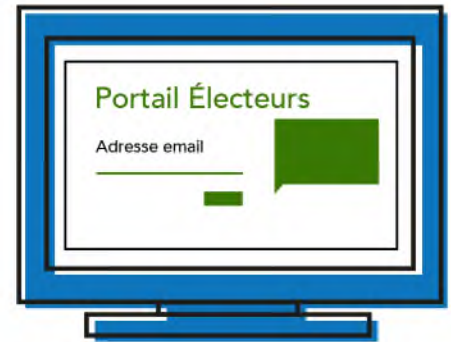
En **CT**, je vote :

En **CAP**, je vote :



## DÈS LE 11 OCTOBRE, JE CRÉE MON MOT DE PASSE

- Je me connecte sur [elections2018.education.gouv.fr](http://elections2018.education.gouv.fr) et je saisis mon e-mail professionnel



- Je me connecte ensuite sur mon e-mail professionnel, je clique sur le lien reçu par mail et **je crée un mot de passe personnel** J'accède à ma messagerie professionnelle sur :

<https://pia.ac-orleans-tours.fr/>

Ne pas confondre I-prof et messagerie professionnelle

## DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE, JE VOTE

- Je me connecte à mon espace électeur [elections2018.education.gouv.fr](http://elections2018.education.gouv.fr) et je clique sur « voter »  
**Je saisis mon identifiant de vote** (reçu à l'école ou sur mon e-mail professionnel) et **mon mot de passe personnel**



- Je vote SNUipp et je vote FSU pour chacun des scrutins correspondants

## LE COMPTE ÉLECTEUR PERMET

- De consulter les scrutins pour lesquels je serai appelé à voter
- De récupérer mon identifiant de vote, de créer ou recréer mon mot de passe
- D'accéder au bureau de vote en ligne

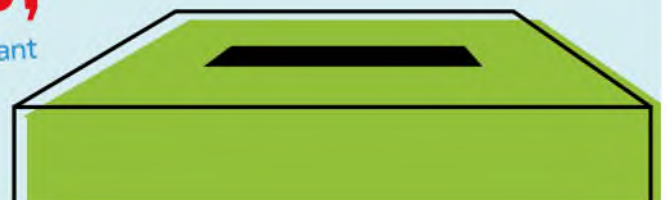


Du 29 novembre et jusqu'au 6 décembre :

# VOTONS SNUIPP ET FSU,

un syndicalisme unitaire, déterminé, majoritaire et indépendant

[snuipp.fr/landingpage](http://snuipp.fr/landingpage)





# POUR VOTER

## IL FAUT CRÉER SON COMPTE ELECTEUR

**Pour accéder à l'espace électeur, aller sur le lien ci-dessous :**  
**Je clique sur le lien : <https://elections2018.education.gouv.fr/>**

### 1 ) JE DEMANDE A CREER MON COMPTE PERSONNEL ELECTEUR.

ENTRER SON ADRESSE DE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE  
**prenom.nom@ac-orleans-tours.fr**

### 2 ) JE LIS CE MESSAGE :

Attention : le délai de réception du courriel peut prendre jusqu'à 15 mn selon les systèmes de sécurité académique.  
 Merci de consulter votre messagerie professionnelle et de cliquer sur le lien contenu dans le message afin de finaliser la création de votre espace électeur.

OK, j'ai compris

Un courriel est envoyé à votre messagerie professionnelle : vous devez maintenant cliquer sur le lien qu'il contient.

### 3 ) JE VAIS sur ma messagerie professionnelle . Voir page ci-contre pour y accéder.

Pour confirmer la création de l'espace électeur en cliquant sur le lien :

no-reply@mailier.elections2018.education.gouv.fr

Bonjour,

Pour créer votre mot de passe personnel électeur en toute sécurité, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

<https://elections2018.education.gouv.fr/portail/creation-compte-etape2.htm?>

### 4 ) JE CREE mon mot de passe personnel.

mon mot de passe

confirmation de mon mot de passe

Confirmation mot de passe  
 Votre mot de passe est confirmé. Conservez-le précieusement.

OK, j'ai compris

### 5) BRAVO ! Vous êtes dans votre espace électeur !

Mon espace électeur

Bienvenue [nom]

Cet espace personnalisé vous informe sur les scrutins auxquels vous pouvez participer et vous permet d'accéder à l'espace de vote. Vous pouvez demander des informations complémentaires ou contester votre profil électeur, vos scrutins ou les listes électorales jusqu'au 14 novembre 2018. Après cette date vous devrez contacter directement votre assistance académique.

## AIDE MÉMOIRE POUR VOTER

adresse pro \_\_\_\_\_

Mot de passe \_\_\_\_\_

**PERTE MOT DE PASSE**  
 Vous pouvez demander la création d'un nouveau mot de passe  
 Un courriel sera envoyé dans votre messagerie professionnelle pour créer ce nouveau mot de passe.

# MESSAGERIE PROFESSIONNELLE NOUS DEVONS TOUS NOUS CONNECTER !

EN PLUS DE LA BOITE DE MESSAGERIE DANS I-PROF,  
NOUS AVONS TOUS UNE SECONDE MESSAGERIE PROFESSIONNELLE  
SUR LAQUELLE L'ADMINISTRATION ENVOIE DE PLUS EN PLUS D'INFORMATIONS  
DONT LES AVIS D'INSPECTION PAR EXEMPLE OU LES CIRCULAIRES  
ADMINISTRATIVES...  
IL EST DONC INDISPENSABLE DE LA CONSULTER  
REGULIEREMENT !



## Comment ça marche ?

1) Pour consulter votre messagerie professionnelle personnelle

<https://pia.ac-orleans-tours.fr/>

ou sur le site de l'IA37 voir ci-contre

<http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/>

2) Entrez votre identifiant = nom d'utilisateur :  
initiale de votre prénom suivi de votre nom  
de famille (exemple: Julie Labert : jlabert).  
Entrez votre mot de passe: c'est initialement  
votre NUMEN en majuscules à moins que  
vous ne l'ayez déjà modifié.

## Pourquoi faire ?

La consultation de votre messagerie professionnelle est indispensable pour:

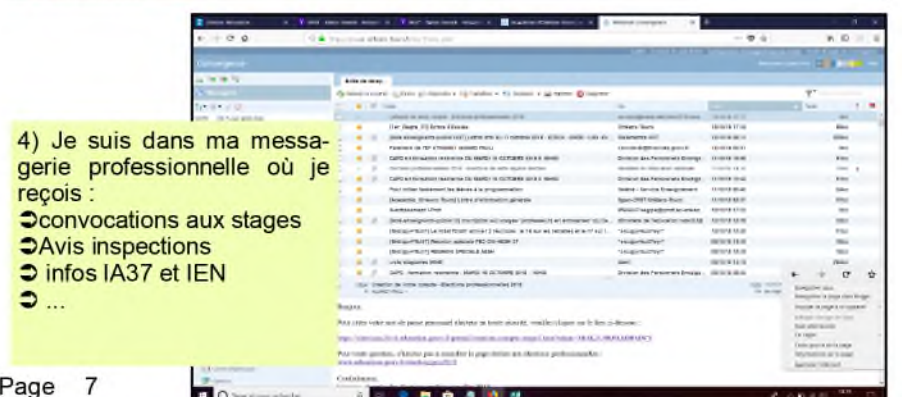
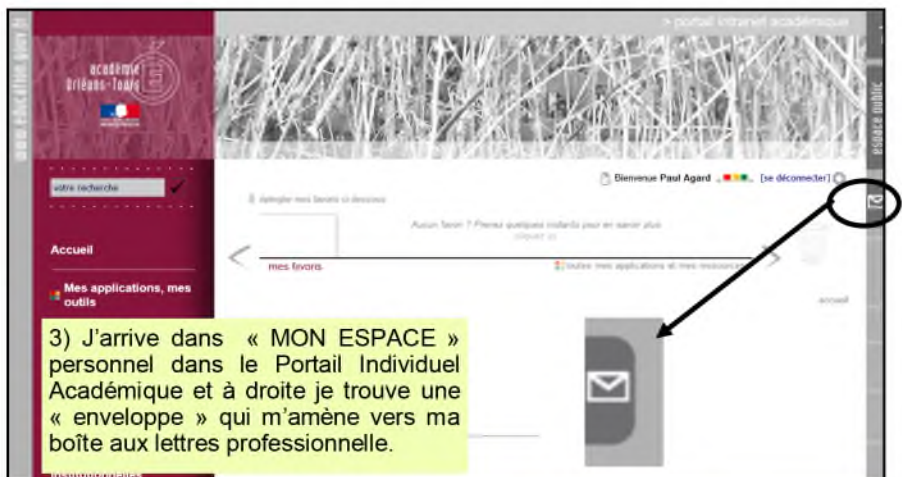
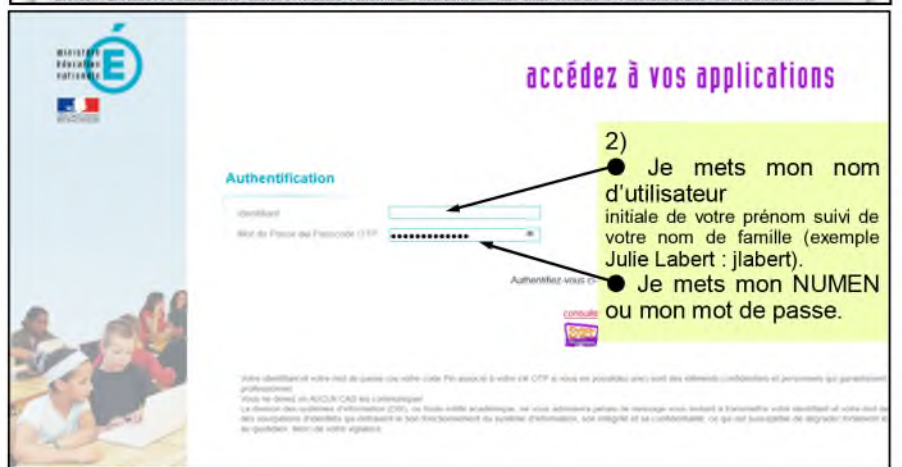
- Garantir votre accès à des ressources pédagogiques via les services numériques éducatifs (ex: Magistère)
- Accéder au résultat des CAPD : promotions, mouvement...
- Etre informé de l'actualité de la politique éducative académique et nationale (ex: courriels des services académiques ou du ministère).
- Accéder aux informations nécessaires pour voter aux élections professionnelles qui se dérouleront du 29 au 6 décembre 2018.

## Pour toute difficulté : <https://bv.ac-orleans-tours.fr/sosidentifiant/>

- Perte de votre NUMEN : réédition possible auprès des personnes qui gèrent votre dossier administratif.
- Oubli du mot de passe: après avoir entré votre nom d'utilisateur, cliquez sur « SOS mot de passe » (vous aurez besoin de votre NUMEN).

## Si vous ne recevez plus de messages :

- Votre messagerie est peut-être saturée : pensez à supprimer les messages anciens ou inutiles.
- Ils ont peut-être été envoyés dans les courriels indésirables : pensez à vérifier régulièrement.





# PERMUTATIONS : C'EST BIENTOT ! RIS : REUNIONS D'AIDE ET D'INFORMATION

**MERCREDI 14 NOV 9h**  
**MARDI 20 NOV 16h30**  
**MERCREDI 28 NOV 9h**

Dans nos locaux de ST AVERTIN

Les demandes de permutations informatisées se font fin novembre, début décembre.

Pour vous aider dans vos démarches, répondre à vos questions, vous pouvez nous contacter dès à présent ou participer aux Réunions d'Informations syndicales spéciales permutations que nous organiserons dès la mi novembre.

Si vous êtes PES, vous ne pourrez pas participer aux permutations informatisées mais vous pourrez demander à changer de département dans un deuxième temps en mars. Ces permutations manuelles sont traitées en juin.

Nous éditerons un guide spécial permutations mi novembre où vous pourrez retrouver toutes les infos utiles (conditions, calcul de barème, statistiques...)

Si vous souhaitez le recevoir, nous contacter dès à présent à [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr)



## REUNION SPECIALE AESH CUI AED ET NOUVEAUX "PEC"

**le mardi 13 novembre, de 13h30 à 16h30**

dans nos locaux à Saint-Avertin dans nos locaux au 18 rue de l'Oiselet à Saint-Avertin.



Nous vous rappelons l'organisation d'une réunion spéciale à destination des AESH du département le mardi 13 novembre 2018 à 13h30 dans nos locaux de Saint-Avertin

Nous pensons qu'il est important de se retrouver pour d'une part faire le point sur les aspects administratifs du métier, mais aussi pour faire l'état des besoins, des ressentis que vous avez dans vos écoles, avec les élèves que vous accompagnez...

De plus, nous savons que l'Inspection rencontre de plus en plus de difficultés pour recruter de nouveaux AESH, que ce soit en PEC (ex-CUI) ou en CDD éducation nationale, des dizaines de postes ne seraient pas pourvus à ce jour ! Donc de nombreux élèves sans accompagnement...

Les raisons sont multiples mais on peut aisément affirmer que les conditions d'exercice de ces missions, le manque de formation, d'accompagnement ainsi que la précarité de ce statut n'attirent pas beaucoup. La question du temps de travail et du volume des contrats doit être posée également.

Cette réunion pourra donc être l'occasion de faire le point sur les difficultés que vous rencontrez et préparer une audience à la préfecture que nous allons demander au mois de novembre.

*Pour participer :*

*Nous vous rappelons que votre participation à une réunion d'information syndicale est un droit. Les personnels en contrat CUI-CAE et AESH ont droit à 3 RIS de 3 heures sur temps devant élèves.*

*Pour participer, il suffit d'envoyer le modèle de lettre disponible sur notre site internet à l'IA pour les AESH en contrat éducation nationale et à votre lycée employeur pour les CUI.*



**4 Pages à lire sur notre site AESH : le métier que nous voulons!**

## REUNION SPECIALE PES, T1 et T2

autour d'un petit déjeuner le SAMEDI 10 NOVEMBRE à 9h30

dans nos locaux de Saint Avertin

Une première période déjà passée, des questions qui restent... IFF, indemnités de stage, frais de déplacement et de repas, changement de département, titularisation, animations pédagogiques, ESPé, mouvement...

Nous vous proposons d'en discuter tous ensemble (avec nous mais aussi entre vous, PES, T1 et T2) autour d'un petit déjeuner le SAMEDI 10 NOVEMBRE à 9h30, dans nos locaux de Saint Avertin (plan d'accès)

Merci de nous indiquer votre présence par mail à [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) afin que nous prévoyons assez de viennoiseries pour tout le monde.

Cette réunion sera déclarée comme Réunion d'Information Syndicale, elle peut être déduite de 3h d'animations pédagogiques ou de concertation. Modalités sur notre site :





## Frais de déplacement TD TRS vos droits enfin respectés! Grâce au Snuipp-FSU37

Les collègues TD TRS (ou BD ou ZIL nommé à l'année sur postes vacants) ont reçu un mail de l'administration le 24/09/18 concernant leurs frais de déplacements. Suite aux interventions répétées de vos délégués du SNUipp-FSU 37, la circulaire de 2016 est enfin appliquée:

Ils avez bien droit à des frais kilométriques et des frais de repas (7.60€) pour chaque déplacement en dehors de leurs communes de résidences administratives et familiales.



**Sophie METZINGER**  
Adjointe  
CIND MARS LA PILE  
JEUDI et VENDREDI  
Secteur CAPD CHSCT

### Il s'agit parfois d'une somme importante !

Nous vous rappelons rapidement la procédure :

- 1- vous envoyez votre dossier de demande:
  - emploi du temps (signé par l'IEEN de l'école de rattachement)
  - feuille de renseignement
  - si vous souhaitez que l'indemnisation se fasse sur les indemnités kilométriques - au lieu du barème SNCF - il faut apporter la preuve de l'inexistence du moyen de transport public adapté + carte grise et assurance

2- vous recevez un mail de validation avec le n° de l'Ordre de Mission

3- vous vous connectez à DT Chorus par PIA et vous rentrez vos déplacements (Etat de Frais) chaque mois

Si vous le souhaitez, je vous propose d'organiser des permanences dans nos locaux pour vous aider à remplir vos Etats de Frais en ligne sur DT Chorus.

Pour tout autre renseignement, n'hésitez pas à contacter vos délégués du SNUIPP FSU.

Edito :

## Ne jamais lâcher !

Une nouvelle fois, c'est bien la détermination et le travail de vos collègues-élus du SNUipp-FSU37 qui permettent le respect de nos droits !

A l'image de nos initiatives pour rétablir le droit au temps partiel à 80% sur autorisation, pour arracher le droit aux allègements de services et aux congés de longue durée fractionné ou encore pour faire évoluer les règles du mouvement... Il aura fallu plusieurs années pour obtenir le respect de droits pour les frais de déplacement. Comme vous pourrez le lire dans la réponse du Rectorat à notre énième courrier et intervention sur cette question, Mme la Rectrice confirme notre lecture du bulletin officiel.

**NON**, il n'existe pas de communauté d'agglomération qui limite le droit aux frais de remboursement

**OUI** : les TDTRS ont bien droit à des frais kilométriques et des frais de repas pour chaque déplacement en dehors de leurs communes de résidences administratives et familiales !

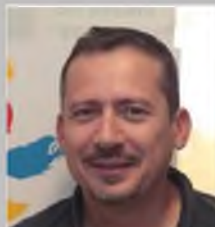
**OUI** : les PES ont le choix entre l'IFF de 1000 euros ou un autre mode de calcul plus avantageux dans certains cas !

**OUI** : nous devons avoir un ordre de mission pour nous déplacer !

Pour nous, il s'agit là de premières avancées qui encouragent notre détermination à poursuivre nos interventions afin d'obtenir des frais de déplacement :

- > pour les personnels RASED, PEMF... à la hauteur des frais engagés
- > pour toutes convocations ou « invitation » pour rencontrer le médecin de prévention à Orléans
- > pour avoir une convocation pour chaque déplacement ouvrant droit à des remboursements !

Bonnes vacances et à bientôt !



**Paul AGARD**  
Secrétaire  
départemental

## Indemnités de stage et frais de déplacements pour les PES, c'est enfin gagné grâce au SNUipp-FSU37!!

Par décret du 8 septembre 2014, le ministère de l'Éducation Nationale a créé l'Indemnité Forfaitaire de Formation pour ses personnels stagiaires. Cette indemnité de 1000€ est versée automatiquement au PES sans qu'il lui soit expliqué son droit à percevoir à la place un autre régime indemnitaire qui peut se révéler bien plus avantageux.

Or, les stagiaires doivent pouvoir choisir entre le versement de l'IFF ou l'indemnité de stage et de déplacement régie par le décret du 3 juillet 2006.

Dans notre département jusqu'à présent, ce droit n'était pas respecté, malgré nos nombreuses interventions, depuis 2014.

### Au niveau académique :

- > Courrier des SNUipp-FSU de l'académie à leurs IA (le 5 nov 2014 pour le 37).
- > Réponse de l'IA le 2 décembre 2014.
- > Courrier FSU au recteur - 03/12/2015.
- > Réponse du recteur le 16/12/2015.
- > Audiences à l'IA.
- > Audiences au rectorat.

### Au niveau national :

- > Courrier à la DGRH - 19/05/2014
- > Courrier à la DGRH - 25/09/2015
- > Audience à la DAF le 7/01/2016
- > Audience à la DGRH 05/2016
- > Saisie du cabinet d'avocat du SNUipp-FSU national en juin 2017 : confirmation de la possibilité de toutes et tous à bénéficier du décret de 2006 sans limite de date.

**Enfin, en 2017/2018, après 4 années d'interventions du SNUipp-FSU, l'IA du 37 a accepté de verser à une PES qui le demandait les frais et indemnités de stage selon le décret de 2006, pour un montant total de plus de 1900€, quasiment le double de ce qu'elle aurait perçu avec l'IFF!**



**Mariane LEPENNEC**  
Adjte Beaumont  
Louestault  
Secteur ESPE  
MARDI



**Elise VEYRET**  
Adj mat  
DUHAMELTOURS  
LUNDI ET MARDI  
Secteur ESPE

On se déplace...



...on nous paye !

TOUT SAVOIR SUR...

# LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

En janvier 2016 est parue une circulaire sur les frais de déplacement et les ordres de missions (circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016).

Pour autant, l'administration continue de nous envoyer des « invitations » qui n'ouvrent droit à rien !

**Seuls les « ordres de mission » ouvrent droit à remboursement des frais de déplacement.**



**ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN**  
**Pour mes frais !**

## LE DÉFRAIEMENT EST UNE OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Tout déplacement pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un **ordre de mission** (c'est-à-dire une convocation) ouvrant droit à des frais de déplacement conformément à la réglementation.

## QU'EST-CE QU'ON APPELLE « COMMUNE DE RÉSIDENCE » ?

Votre commune de résidence est à la fois votre commune de résidence **administrative** et celle de votre résidence **familiale**.

Sont aussi considérées comme commune de résidence les communes **limitrophes** à l'une de ces communes et reliées à elles par un transport en commun.

### CE QU'IL FAUT SAVOIR :

> la notion de commune de résidence permet à l'administration de choisir entre la résidence familiale et l'école de rattachement celle qui lui permet de ne pas payer ou de moins payer de frais.

> l'administration ne vérifie pas que le transport en commun entre 2 communes est bien adapté. C'est à dire que c'est à nous de démontrer que le transport en commun ne permet pas de nous déplacer vers l'école afin de bénéficier de l'indemnisation sur la base des indemnités kilométriques au lieu du barème SNCF!

> En Indre et Loire, il existait une unité urbaine (Tours et toutes les communes limitrophes Chambray/Joue/ La Riche/ Mettray/ Notre Dame d'Oe / Parçay Meslay/ Rochecorbon/ ST Avertin/ ST Cyr/ St Pierre) qui n'a aucun fondement juridique. Le SNUippFSU37 en a obtenu sa suppression (voir courrier de Mme la Rectrice).

> La circulaire de l'IA distingue des animations de circonscription qui ouvrent droit à des frais et celles dites départementales qui n'en donnent pas. Cela n'a aucun fondement. Le SNUipp-FSU37 demande la suppression de cette distinction.

> La circulaire pour les TDTRS oubliai d'indiquer que si les communes sont limitrophes, elles doivent aussi être reliées par un moyen de transport adapté.

## LEGENDES :



Commune de Résidence **Administrative** ( l'école de rattachement si on est sur un poste partagé par exTRS)



Commune de Résidence **Familiale** ( mon lieu d'habitation personnelle)



Commune de ma seconde école qui n'est pas celle de mon rattachement administratif. (Il peut y en avoir 2, 3 ou 4)



Commune du lieu de formation :  
> l'ESPE pour le PES par exemple  
> Commune de l'animation pédagogique.



Existence d'un moyen de transport commun adapté pour aller d'une commune à une autre. Il faut vérifier les horaires.

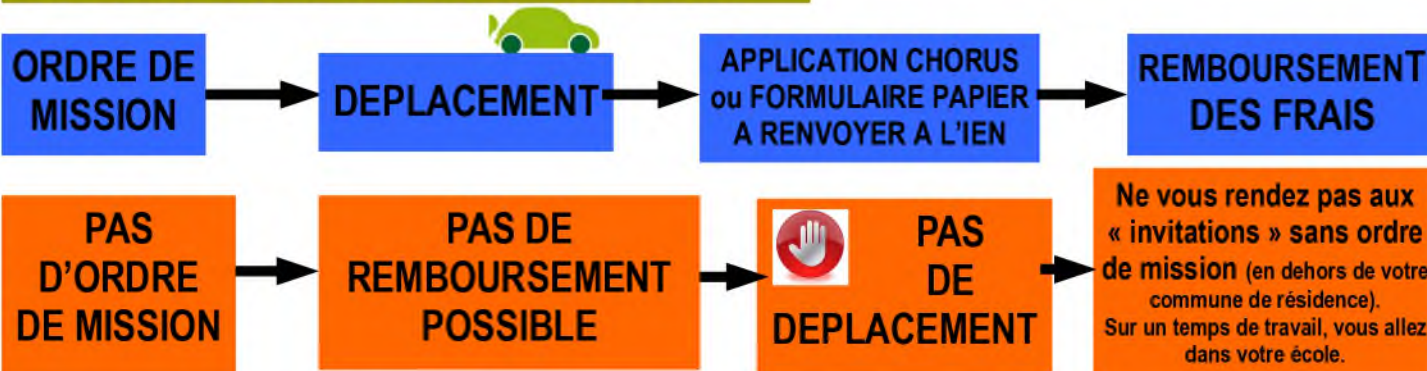


Pas de moyen de transport public adapté pour aller d'une commune à une autre.



Droit ou non à des frais

## J'AI UN ORDRE DE MISSION OU NON ?



## LES FRAIS DE ROUTE

Les frais de route sont :  
- soit les indemnités kilométriques (en absence de moyen de transport public adapté) couvrant le paiement des déplacements réellement effectués - soit le tarif kilométrique SNCF 2ème classe multiplié par le nombre de kilomètres aller/retour.

## LES FRAIS DE REPAS

Vous bénéficiez du remboursement de vos frais de repas si vous êtes hors de votre commune de résidence pendant la totalité de la période entre 11h et 14h. Ils s'élèvent à 15,25€ par exemple pour une formation continue (réduits à 7,63€ si présence de restaurant administratif dans la commune ou d'une cantine scolaire).  
Pour les TDTRS et remplaçants : 7,63€ .

## L'ISSR

L'Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) va de 15,29€ (moins de 10km) à 45,38€ (de 60 à 80 km) + 6,77€ par tranche de 20km supplémentaires.  
Toucher l'ISSR exclut de toucher les frais de repas.

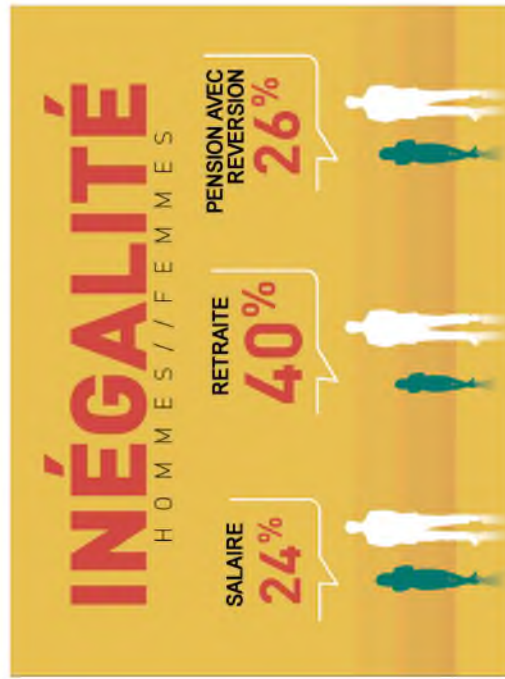


**L**ors des concertations, le gouvernement en reste pour l'instant aux généralités et ne dévoile rien de son projet. Or, sans connaissance précise des mesures envisagées, il est impossible de faire des simulations qui permettraient aux collègues de se rendre compte concrètement en termes de niveau de pension des conséquences d'un nouveau dispositif. Les quatre pages qui suivent font le point sur les droits qui pourraient être impactés par une réforme systémique et qui ont déjà été fortement dégradés par les réformes antérieures : droits familiaux, pensions de réversion, et droits que la FSU veut voir affirmés ou créés comme la prise en compte des années d'études et des fins de carrière. En matière de droits à la retraite comme en d'autres domaines, on s'aperçoit à cette occasion que les droits des fonctionnaires ne sont pas forcément plus avantageux que ceux des salariés du privé...

### ■ Les inégalités femmes hommes, un fait persistant

En France, le salaire des femmes est en moyenne de 24 % moins élevé que celui des hommes : carrières ralenties, emplois moins rémunérés, plus précaires, temps partiel, périodes de chômage et une partie « inexploitable ». Quand elles sont retraitées, la pension amplifie les inégalités de revenus : en moyenne 40 % d'écart entre hommes et femmes sur la pension de droit direct. Cet écart se réduit un peu avec les nouvelles générations de femmes plus nombreuses sur le marché du travail et qui ont des carrières plus longues, mais les inégalités demeurent.

Le régime général comme le code des pensions attribuent des « avantages familiaux » ou « des droits conjugaux » qui permettent partiellement de réduire cet écart.



### Menaces fortes de la réforme Macron sur les droits à pension des femmes ?

La mise en place d'un système universel, qu'il soit en points ou en comptes notionnels, obligerait à revoir tous les dispositifs dits de « solidarité » comme les droits familiaux ou la réversion, au risque d'un alignement vers le bas. La FSU réclame toute mesure qui viserait à réduire globalement, et sans aucune compensation, les droits de salaires en matière d'avantages familiaux et conjugaux. Les effets des enfants sur la carrière professionnelle des femmes reposent principalement sur elles, des mesures de compensation sont nécessaires tant que des écarts persisteront entre les hommes et les femmes sur leurs rémunérations et leur durée de carrière. Les droits familiaux actuels sont loin de compenser le manque à gagner des femmes. La retraite à points pourrait encore les dégrader.

### ■ Les droits familiaux

#### La bonification pour enfants pour les fonctionnaires

Initialement une bonification d'une année par enfant était attribuée aux femmes fonctionnaires. La réforme de 2003 en a durci les conditions d'attribution et l'a supprimée pour les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Désormais, l'arrivée d'un enfant en cas de maternité permet seulement de réduire la durée de cotisation de deux trimestres. Les femmes fonctionnaires ne bénéficient donc plus des mêmes droits qu'au régime général.

#### La majoration d'assurance pour enfants dans le régime général

Elle permet d'ajouter deux années par enfant à la durée d'assurance validée et cotisée. Depuis 2010, elle se partage en quatre trimestres d'éducation (éventuellement attribués au père) et quatre trimestres pour maternité (exclusivement attribués à la mère).

L'assurance vieillesse parents au foyer (AVPF) permet aussi sous conditions d'ajouter des trimestres.

Un point commun entre les deux régimes le congé parental pour le père ou la mère est valide gratuitement comme du temps cotisé dans la limite de trois années.

■ Pour la FSU, ce droit à la bonification doit être rétabli dans la fonction publique et aligné sur la durée du régime général. Les congés parentaux comme les temps partiels pris pour élever les enfants nés avant 2004 doivent être également pris en compte gratuitement.

La majoration du montant de la pension : pour tous dès que l'on a élevé 3 enfants.

Dans la fonction publique : elle est de 10 % puis 5 % par enfant supplémentaire.

Dans le régime général : elle est de 10 % quel que soit le nombre d'enfants.

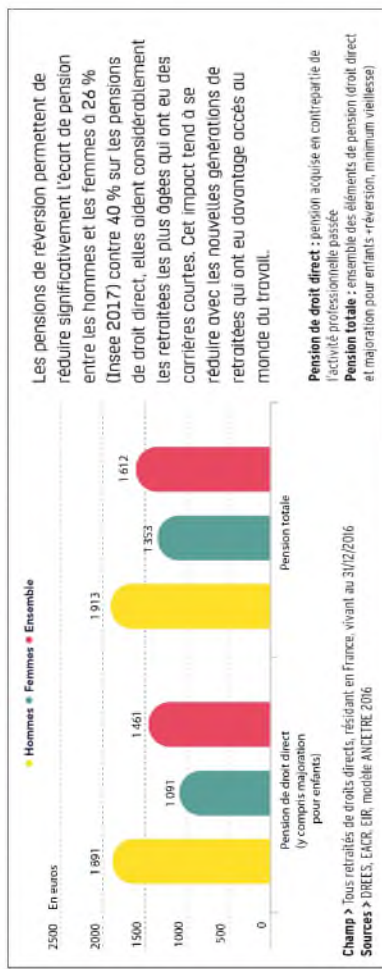
Cette majoration est régulièrement remise en cause. Créée pour compenser le montant des retraites des femmes effectivement plus faible, elle accroît mécaniquement la pension plus forte des hommes.

■ Pour la FSU, une étude de la politique familiale globale est nécessaire avec un examen des effets de la transformation de cette majoration y compris sur l'égalité femmes hommes.



## ■ La pension de réversion : un rôle toujours majeur de réduction des inégalités entre hommes et femmes

La pension de réversion, c'est la possibilité de toucher, après le décès de son ou de sa conjointe, une partie de la retraite qu'il percevait ou qu'il aurait perçue. Aujourd'hui, elle offre une garantie de ressources au conjoint survivant d'un couple marié. Les pensions de réversion occupent une place importante dans notre système de retraite.



Plusieurs critères sont à prendre en compte pour percevoir cette pension qui est versée par les différents régimes de retraites de base ou complémentaires le plus souvent sous conditions d'âge, de ressources et de situation familiale du survivant.

### Dans le régime général (CNAV)

Le montant est de 54 % de la pension de base du conjoint décédé. Le bénéficiaire doit avoir au moins 55 ans. Il peut être remarqué, il y a surtout une condition de ressources. Depuis 2004, les personnes divorcées jouissent d'un droit de réversion de la retraite de l'ex-conjoint. Pour les régimes complémentaires, il n'existe pas de conditions de ressources mais d'âge.

### Dans la Fonction publique

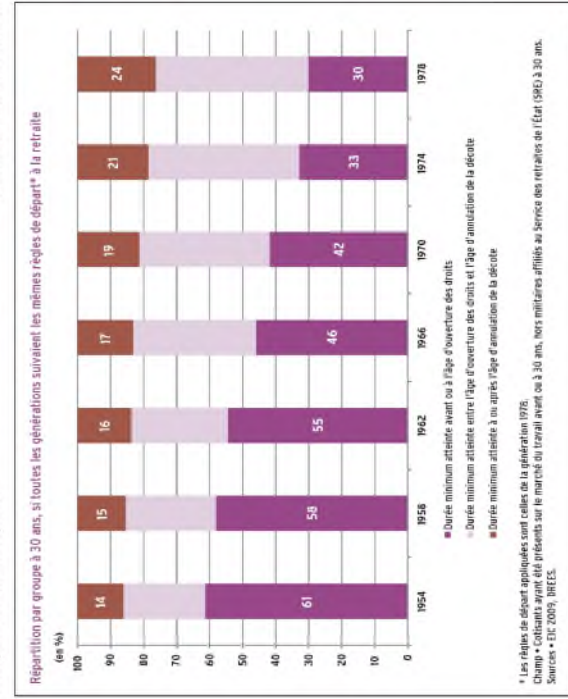
La pension de réversion équivaut à 50 % de la pension. Pas de condition d'âge ni de ressources mais de durée du mariage de 2 ans si le mariage se fait à la retraite) ou sans condition de durée en cas d'enfants issus du couple. Le versement est interrompu en cas de remariage, Pacs, concubinage.

## ■ Des garanties collectives en début et en fin de carrière

### Prendre en compte les périodes de formation

L'allongement de la durée des études est une évolution positive liée à l'élevation des qualifications dont la société a besoin dans tous les secteurs de la vie sociale, économique et culturelle. Cet allongement a pour conséquence une entrée plus tardive dans l'emploi<sup>1</sup>. Cette situation est accentuée pour les ingénieurs ou les chercheurs. A cela s'ajoute la montée du chômage à 25 % chez les moins de 25 ans : le début de carrière est plus tardif quel que soit le niveau de diplôme. Comme le souligne la DREES<sup>(2)</sup>, le graphique ci-dessous montre que pour la génération 1978, ils ne sont que 30 % à pouvoir prétendre partir à 62 ans sans décote.

Toutes les réformes depuis 25 ans ont durci les conditions d'acquisition du taux plein.



Dans le secteur privé, ces éléments concourent souvent à l'exclusion des plus âgés de l'emploi. Il faut donc agir sur les conditions de travail et garantir aux salariés une meilleure transition entre activité et retraite.

Dans la fonction publique, la FSU demande l'ouverture de réelles discussions sur les conditions de travail notamment en fin de carrière, période marquée par une pénibilité accrue pouvant dégrader l'état de santé avant le départ à la retraite.

La suppression de la cessation progressive d'activité (CPA) dans toute la Fonction publique a participé à cette dégradation.

### ■ La FSU revendique le ré-

tablissement de ce dispositif dès 55 ans et son extension à tous les personnels contractuels. Elle revendique le droit effectif à une mobilité professionnelle, des possibilités d'allègement du temps de travail et pour ceux et celles qui le souhaitent une diversification des tâches permettant un partage de l'expérience : fonctions de conseils, de tuteurat, de suivi de projets.

### ■ La FSU revendique l'intégration dans la durée co-

tisée des années d'études supérieures ainsi que des périodes de formation, d'apprentissage, de stages, de services civiques et de chômage entre la fin de la formation et la vie professionnelle.

#### Notes :

- Note n° 18-14 d'information de la DREES de juin 2018
- Note n° 60 de la DREES, Les droits à la retraite acquis en début de carrière, janvier 2015

**L** u 4 ans, la loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » était publiée... Or, voilà qu'en 2017 le Président annonce déjà une nouvelle réforme pour « restaurer la confiance des français dans leur système de retraites »... Comment croire à la sincérité d'un tel objectif quand le gouvernement pose comme préalable l'absence de financement supplémentaire et évite d'emblée la question des finalités du système de retraites ? Le gouvernement entend mettre en place un système où « un euro cotisé donnerait les mêmes droits ».

Quel niveau de vie veut-on assurer aux retraités ?

Quelle part leur attribuer en fonction de l'évolution démographique ?

Voilà quelques unes des questions que la FSU pose pour entrer dans ce débat. La transformation d'un système par annuités en un régime à points ou à comptes nationaux passe de nombreuses questions dans la Fonction publique. Il remet en cause le code des pensions lié au statut de la fonction publique et interroge de fait sur le devenir des droits garantissant un niveau de pension comme le calcul sur l'indice des six derniers mois ou la pension de réversion sans condition d'âge ni de ressources.

Cette réforme viserait à individualiser la retraite jusqu'ici basée sur la solidarité intergénérationnelle.

Si le système actuel peut être réformé c'est en renforçant les mécanismes de solidarité, en consolidant les avantages familiaux, les périodes de chômage, de maladie, en cherchant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes... C'est aussi en posant le débat sur le financement des retraites.

Pour la FSU, les discussions qui s'ouvrent sur une nouvelle réforme des retraites ne peuvent pas être synonyme de dégradation ni d'abandon du code des pensions mais bien d'amélioration. C'est ce qu'elle porte et s'engage à défendre.

**Bernadette Grosion,**  
secrétaire générale de la FSU

Propos d'Emmanuel Macron le 22 janvier 2018 à la cour des Comptes :

« C'est dans le contexte de redonner du sens et une pleine efficacité à nos politiques que je souhaite que la réforme des retraites soit conduite. Il doit s'agir, avant tout, d'un grand choc de lisibilité et de simplification de notre régime de retraite. Lisibilité pour les usagers, qui doivent pouvoir comprendre en temps réel où ils en sont de leurs droits à la retraite, et qui ne doivent pas être pénalisés par des carrières non linéaires, passant du public au privé, du salariat à l'entrepreneuriat, et inversement, mais aussi lisibilité et efficacité pour le pilotage financier de notre système de retraite, afin de le sortir de cet état de crise perpétuel où chaque réforme des retraites est, en quelque sorte, une modification de dernière minute, nécessaire et toujours justifiée en termes de finances publiques, mais qui entame la confiance et qui ne change pas les règles fondamentales de son fonctionnement. »

### ■ La garantie des retraites, un choix de société

Le système actuel de retraite est l'un des piliers du système de protection sociale mis en œuvre après la libération. Notre système met en œuvre une solidarité inter-générationnelle qui est le fondement des régimes par répartition : les cotisations versées par les actifs (la somme versée par l'employeur s'ajoutant à celle versée par le salarié) financent les pensions des retraités, ces actifs étant assurés que leurs retraites futures seront financées par les cotisations des générations suivantes. Cependant la mise en œuvre des principes de solidarité se traduit par des mécanismes inter-régimes et donc intra-générationnels et notamment par les transferts au titre de la compensation financière. Le taux de remplacement net moyen public-privé (rapport entre le montant de la retraite et l'ancien salaire) tourne actuellement autour de 66 %. Il était de 76 % en 1999. Chacun sait que depuis 30 ans, les réformes organisent la baisse des pensions. Sur le décrochage du niveau de vie des retraités par rapport aux actifs, la mesure de 1987

consistant à indexer d'une part les pensions et d'autre part les salaires pris en compte pour calculer la pension sur l'évolution des prix et non plus sur celle des salaires continue de faire des ravages. S'y sont ajoutés en 1993, le passage de 10 à 25 ans de carrière pour la prise en compte des salaires servant à déterminer la pension ou au régime général. En 2003, au nom de l'équité public-privé, la loi Fillon étend au secteur public l'allongement de la durée de cotisation et l'application d'une décote pour carrière incomplète. En 2010, l'âge de départ à la retraite recule de 60 à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote est fixé à 67 ans. Depuis 2014, 43 annuités sont requises pour les générations nées à partir de 1973. Les choix politiques consistant à refuser d'augmenter la part de richesse qui doit aller aux retraités en privilégiant la diminution des dépenses aboutit mécaniquement à un appauvrissement des retraités. Ce sont plutôt les choix collectifs de répartition et de financement qui devraient faire l'objet du débat public.



### ■ La réforme Macron : de la solidarité à la contributivité pure

L'idée forte est bien de renforcer la contributivité du système de retraites c'est-à-dire la correspondance entre le montant global des cotisations versées tout au long de la carrière et le montant global perçu pendant la retraite. Si certains droits actuels sont bien contributifs, d'autres relèvent de dispositifs familiaux solidaires comme les pensions de réversion. Les pensions des femmes déjà inférieures à celle des hommes s'en trouveraient davantage pénalisées car elles sont constituées d'une part plus importante de droits non contributifs (majorations liées aux enfants, réversion, minimum garanti). L'attaque faite aux mètres dans la fonction publique avec la suppression de la bonification d'un an par enfant pour les enfants nés après 2004 remplacée par seulement 6 mois de durée d'assurance impactera très fortement ces futures pensionnées.

### ■ Régimes par points

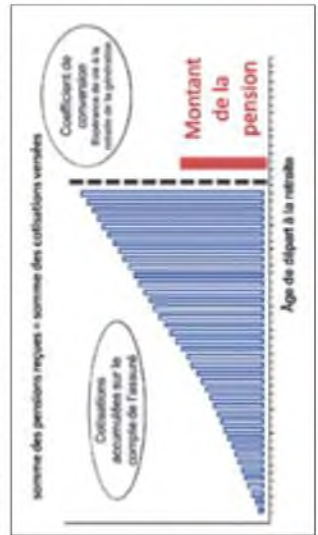
Les systèmes de retraite à points comme le RAFP pour les fonctionnaires ou les retraites complémentaires du régime général ont pour inconvénient majeur de dégrader rapidement les droits à pension.

En effet, par exemple, pour l'AGIRC-ARRCO pour la période 2016 à 2018, la valeur d'achat du point est indexée sur la croissance du salaire moyen des assurés + 2 %, tandis que la valeur de service (liquidation) est indexée sur l'inflation moins 1 point. En d'autres termes, les salariés de ces régimes achètent des points qui leur coûtent de plus en plus cher et qui leur rapportent de moins en moins en droits à pension. Ainsi le rendement du point (valeur de service/valeur d'achat) diminue. Ce système comme les comptes notionnels donne l'illusion que la retraite est une forme d'épargne que le salarié serait en droit de retrouver lorsqu'il part à la retraite. Tous les repères collectifs peuvent donc disparaître,...

### ■ Comptes notionnels et régime suédois

Les droits à retraite au cours de la carrière sont équivalents aux cotisations versées et ils sont enregistrés sur un compte virtuel. Il y a une revalorisation des droits enregistrés sur les comptes selon le taux de croissance annuel, en moyenne sur trois ans, du salaire moyen. Les pensions sont définies en fonction de l'espérance de vie de la génération et aussi en fonction du solde du compte, c'est-à-dire des droits accumulés, quand on liquide sa pension.

Elles sont revalorisées selon la même croissance annuelle du salaire moyen, mais avec une réduction de 1,6 %. Avec cette construction, on peut dire que chaque génération paie sa propre pension et il y a une flexibilité importante : on peut continuer à travailler jusqu'à n'importe quel âge et le montant de la pension sera plus important si on liquide sa pension plus tard. Il y a un arbitrage entre le montant de la pension liquidée et la revalorisation de la pension.



### ■ D'autres financements sont possibles pour des retraites solidaires

Au-delà du simple équilibre entre dépenses et recettes, c'est la place du travail dans la société et ses diverses formes de reconnaissance sociale qui sont en jeu. Le défi auquel est confrontée la retraite par répartition est bien celui de reconstruire un haut niveau d'emploi. Dans un système économique qui réalise des gains de productivité, la réduction du temps de travail est une forme de partage de ces gains qui est nécessaire pour assurer un minimum de régulation. En deux siècles, le temps de travail individuel a été divisé par

deux pendant que le nombre d'emplois augmentait de 5%, en voulant faire travailler les salariés plus longtemps, cela revient à rompre le contrat entre les générations. Le partage de la richesse produite peut permettre que l'accroissement de l'espérance de vie s'accompagne d'une diminution du temps passé au travail. D'ailleurs, le fait de partir tôt en bonne santé n'est pas simplement une juste reconnaissance pour des travailleurs mais aussi un bienfait pour la société dans son ensemble.

#### LES PROPOSITIONS DE LA FSU

- Réformer l'assiette des cotisations patronales en modulant le taux de cotisation en fonction de la politique d'emploi des entreprises et du rapport entre les salaires et la valeur ajoutée ;
- Taxer les produits financiers bruts des entreprises non financières et les produits financiers nets des banques
- Sécuriser l'emploi depuis l'entrée des jeunes dans la vie active jusqu'au maintien des seniors dans l'entreprise ;
- Supprimer les exonérations de cotisations patronales qui ne créent pas d'emploi et trent les salaires vers le bas ;
- Indexer les pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix ;

- Garantir le départ à 60 ans avec un niveau de pension d'au moins 75 % du revenu d'activité pour une carrière complète ;
- Garantir un minimum de pension protégé véritablement les salariés et fonctionnaires ayant eu des carrières courtes ;
- Prendre en compte la fatigue au travail, sa pénibilité en aménageant les fins de carrière ;
- Obtenir de véritables « compensations » familiales et conjuguales pour les femmes et réaliser l'égalité professionnelle femmes/hommes ;
- Prendre en compte les périodes de formation ;
- Prendre en compte la situation des polyensionnés : en particulier par la pratisation du calcul de la pension ;

### ■ Défendre le code des pensions

Les spécificités du régime des fonctionnaires sont étroitement liées à la conception française de la Fonction publique. Ceci est attesté par la jurisprudence tant du Conseil constitutionnel que du Conseil d'Etat qui confirme que le droit à pension est une des garanties fondamentales du fonctionnaire régi par les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

La pension est toujours actuellement définie à l'article L1 du code des pensions civils et militaires comme « une allocation pecuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi ». Elle est bien assimilée

à une continuation du traitement dont elle a la même nature juridique. Comme ce dernier, elle ne rémunère pas seulement un travail mais vise à garantir « en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ». Si on doit réfléchir sur les retraites du public et du privé, il faut alors faire un affichage d'objectifs convergents en termes notamment du taux de remplacement. C'est cela la vraie solidarité public-privé. Cela ne passe pas par l'uniformisation des systèmes. D'ailleurs, la phrase du COR « l'équité entre les assurés ne passe pas nécessairement par l'identité des règles, des règles identiques appliquées à des publics différents n'étant pas une garantie d'équité » est assez éclairante.



# QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI OUVRENT DROIT À UNE INDEMNISATION DES FRAIS ?

On se déplace...



...on nous paye !

## VERIFIEZ VOS DROITS ET CONTACTEZ NOUS POUR LES FAIRE RESPECTER !

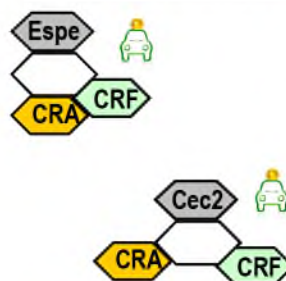
### > **JE SUIS PES** je peux choisir entre :

> **l'IFF** (l'indemnité forfaitaire de formation : si la commune ESPE est différente de celle de résidence et de celle de rattachement décret n°2014-1021 du 8 septembre 2014 *Le montant de l'IFF est de 1000 € annuels*

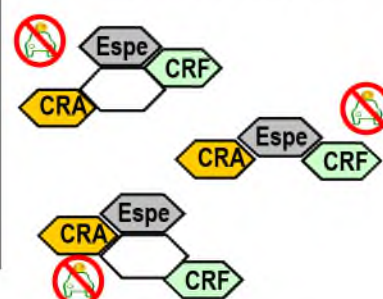
### > ou : **Indemnité de frais de déplacement et de stage**

décret n°2006-781 du 3-07-2006 *Le régime ordinaire peut dans certains cas (stage éloigné) être plus avantageux.*

#### J'AI DROIT A L'IFF



#### JE N'AI PAS DROIT A L'IFF

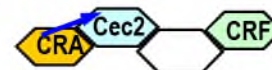


**DERNIERE MINUTE IFF!** Après des semaines et des semaines d'interventions de la part du SNUipp, tant au niveau départemental qu'au niveau académique les services de la division des personnels enseignants ont adressé en retour ce message, qui clarifie enfin la situation sans plus d'équivoque possible:- sont éligibles à l'IFF les PES dont la commune de résidence et la commune d'affectation sont distinctes de Fondettes, même si ces 2 communes (domicile + affectation) sont les mêmes ou sont limitrophes. - ne sont pas éligibles à l'IFF les PES dont la commune de résidence ou d'affectation est Fondettes ou bien est limitrophe de Fondettes (à savoir une frontière commune)

### > **JE SUIS TDTRS et PES** En service partagé

**Cas n°1 :** Je perçois des Frais de déplacements et de repas pour chaque journée passée en dehors de ma commune de résidence. *circulaire n° 2010-134 du 3-8-2010*

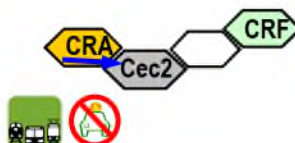
#### J'AI DROIT A DES FRAIS



Les droit sont calculés à partir de la résidence administrative ou familiale.

**Cas n°2 :** Ma résidence administrative et mes autres établissements sont dans des communes limitrophes de la ville de TOURS (ville de préfecture) = Je ne perçois pas des Frais de déplacements et de repas sauf présentation d'un titre de transport en commun.

#### JE N'Y AI PAS DROIT



**ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN**  
**Pour mes frais !**

### > **JE SUIS ENSEIGNANT-E** (adjoint-e, directeur(trice)...

Je perçois les indemnités liées au frais de déplacement et de repas hors de ma commune de résidence. Valable pour :

- des stages de formation continue, des animations pédagogiques,
- des réunions de directeurs-trices, des réunions école/ collège,...

**Exception à la circulaire 2015-228 du 13/01/2013 = la résidence familiale peut être prise en compte pour le calcul des frais**

**Il n'existe pas dans le BO de distinction entre des formations départementales et de circonscription !**

**Cas n°1 :** je ne suis pas dans ma classe le jour du déplacement et j'ai une convocation pour un stage, une animation pédagogique, une réunion...

J'ai droit à des frais soit :

- > de ma résidence administrative au lieu de formation
- ou
- > de ma résidence familiale au lieu de formation

**L'administration prend le trajet le plus court !**

**Cas n°2 :** je suis dans mon école le jour du déplacement (ex : animation le mercredi après midi)

J'ai droit à des frais de ma résidence administrative au lieu de formation

### > **JE SUIS REMPLACANT**

ZIL et TRBD

*Je perçois l'ISSR pour les jours effectifs de remplacement hors de mon école de rattachement, y compris dans la même commune.*

**Sur un remplacement à l'année :**

Je ne perçois pas les ISSR.

Je perçois les indemnités liées au frais de déplacement et de repas pour chaque journée passée hors de ma commune de résidence.



Avec le  
SNUipp-FSU,  
imposer  
de meilleurs  
salaires.

Élections  
professionnelles  
dès le 29 novembre

**Changeons  
l'école,  
votons !**



académie  
Orléans-Tours

Rectorat

Division du Budget  
Académique  
DBA-2016

Dossier suivi par

Frédéric GACHET /

T 02 38 79 45 85  
F 02 38 79 41 77

Orléans, le 13 février 2017

La Rectrice,  
Chancelière des Universités

à

M. Paul Agard  
Secrétaire  
SNUipp-FSU Orléans-Tours



### Objet : Prise en charge des frais de déplacement

Dans le cadre de l'indemnisation des frais de déplacement, vous m'avez transmis une liste de questions.

Je suis en mesure de vous apporter les éléments de réponse suivants :

#### L'ordre de mission.

Je vous confirme que tout déplacement ponctuel doit faire l'objet d'un ordre de mission préalable pour pouvoir être prise en charge. Toutefois, la délivrance d'un ordre de mission ne signifie pas qu'il y ait systématiquement une indemnisation,

L'ordre de mission doit être rédigé par l'entité à l'origine de la convocation et signé par un agent ayant une délégation de signature autorisant l'engagement de la dépense.

Pour les déplacements récurrents (Services partagés, remplaçants, chargés de mission), l'ouverture des droits à indemnisation est analysée au regard de la situation administrative de l'agent et des modalités d'affectation. L'ouverture de droits a valeur d'ordre de mission permanent

#### Utilisation du véhicule personnel et indemnisation des frais de déplacement.

Je vous confirme que dans le cas des déplacements récurrents (services partagés, remplaçants) dès lors que l'agent apporte la preuve qu'il n'y a pas de modes de transports adaptés au service entre deux communes limitrophes, les services de l'académie indemnisent les frais de déplacements sur la base des indemnités kilométriques.

Les personnels itinérants sont systématiquement indemnisés sur la base du barème indemnités kilométriques dès lors qu'ils ont un ordre de mission permanent (OMP),

Pour les déplacements ponctuels, l'indemnisation sur la base des indemnités kilométriques est possible dans le cas de covoiturage et/ou lorsque l'autorisation formelle est donnée par l'autorité hiérarchique sur l'ordre de mission, d'utiliser un véhicule personnel.

#### Service partagé annualisé

Les frais de déplacements seront dorénavant pris en charge pour la période pendant laquelle l'agent se déplace dans son établissement secondaire, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### Frais de déplacements et indemnités de stagiaires à mi-temps

L'IFF est « exclusive des indemnités prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 », elle constitue la modalité d'indemnisation de principe pour se rendre en formation à l'ESPE. Toutefois, dans certaines circonstances, notamment le cas où votre formation est dispensée par l'ESPE d'une autre académie, l'agent peut demander à la place de l'IFF l'attribution de frais de déplacements et indemnités de stages prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 s'il estime que ce dispositif est plus favorable que le régime de l'IFF. Ce choix entraîne l'arrêt immédiat du versement de l'IFF au profit de l'indemnisation des frais de déplacement et suppose un délai de traitement plus long que le versement de l'IFF.

Pour la Rectrice et par délégation,

Le Secrétaire Général de l'Académie



# BON A SAVOIR...



## > ET PENDANT LA FORMATION CONTINUE ?

**Article 30 de l'arrêté du 20 décembre 2013 :**  
*« L'indemnité de mission est versée au stagiaire qui participe à une action de formation continue en dehors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale.  
 L'agent appelé à se déplacer en dehors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale pour une action de formation continue peut prétendre, au début et à la fin de la ou des période(s) de formation, à la prise en charge d'un aller et retour entre la commune de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale et le lieu de la formation.  
 L'agent qui se déplace en dehors des communes de sa résidence administrative et de sa résidence familiale pour une action de formation continue, perçoit des indemnités de mission ou de tournée réduites de 50 % : - lorsqu'il a la possibilité de prendre son ou ses repas dans un restaurant administratif ou assimilé, à savoir tout restaurant qui reçoit des subventions de l'Etat, d'une autre collectivité publique ou de l'un de leurs établissements publics - lorsqu'il a la possibilité d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation ».*

Les frais liés aux stages de la formation continue (transport, nourriture) doivent faire l'objet **d'un remboursement si le stage a lieu hors de la commune de résidence administrative du stagiaire et hors de sa commune de résidence familiale.**

Sous cette condition, l'agent appelé à se déplacer peut prétendre :

1. Au début et à la fin de la ou les période(s) de formation, à la prise en charge d'un aller et retour entre la commune de sa résidence administrative ou de sa résidence familiale et le lieu de la formation. Donc deux aller et retour par période qui donnent droit au versement d'indemnités kilométriques routières.
2. A des indemnités de mission :
  - indemnité de mission de 15,25 € par jour de stage s'il n'y a pas de restaurant administratif ;
  - indemnité de mission de 7,63 € par jour de stage si la possibilité existe de prendre un repas dans un restaurant administratif avec repas payant ; - aucune indemnité si le restaurant administratif fournit un repas gratuit.

L'administration délivre des ordres de mission comportant une mention précisant que les déplacements ne seront en aucun cas remboursés. Ceci est un abus de pouvoir administratif et un non-respect des textes.  
 Dès lors qu'un ordre de mission est délivré, il entraîne automatiquement l'ouverture de droits à remboursement, à condition bien sûr de sortir des communes de résidence administrative et familiale. Mentionner le contraire est absurde. Les collègues ne doivent pas se faire piéger par cette mention sans valeur et doivent demander par écrit le versement des indemnités.

Si vous avez un doute sur vos droits à demander un remboursement, adressez-vous aux élu-e-s du SNUipp-FSU 37 pour vérifier votre situation administrative.  
**De manière générale, tout déplacement pour les besoins du service ou pour diverses réunions**

**Sans ordre de mission, je peux ne pas me déplacer !**

Elles donnent lieu à indemnités comme tout déplacement dès lors que l'agent est contraint de sortir des communes de résidence administrative et familiale. Si le déplacement n'est pas indemnisé, les collègues sont en droit de refuser de se déplacer. Dans ce cas, faire comme d'autres collègues, écrivez ceci à votre IEN :

**Modèle de courrier à l'IA;**  
*Madame, Monsieur l'IEN  
 J'ai l'honneur de vous informer que je ne pourrai participer à l'animation pédagogique prévue le ..... à ..... et à laquelle je suis invité-e. En effet celle-ci se déroulant à ....., donc sur une commune différente de ma commune de rattachement administratif ( .....) et de ma commune de résidence familiale ( .....), j'ai droit à un remboursement de mes frais de déplacements. Or, ceux-ci ne me seront pas remboursés comme indiqué par l'administration. Dans ces conditions, je suis en droit de ne pas me déplacer à mes propres frais.  
 En conséquence, je vous informe que j'effectuerai les heures correspondant à la durée de l'animation pédagogique dans mon école de rattachement en fractionnant cette durée, sur plusieurs jours, de telle heure à telle heure aux dates suivantes : .....  
 Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.*

**dans les circonscriptions hors des communes de résidence administrative et familiale, ouvre droit à remboursement sur la base des indemnités kilométriques .**

**Utilisation du véhicule personnel**  
 Ceci concerne les collègues se déplaçant dans le cadre de leur fonction.  
 Ils doivent avoir une autorisation de l'IA pour utiliser leur véhicule et ouvrir droit à remboursement ;  
**il faut donc systématiquement demander ce document.**  
 Les collègues sont alors indemnisés, soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux quand il existe, soit sur la base des indemnités kilométriques. L'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques dès lors que l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions, en l'absence de moyen de transport public **adapté** au déplacement considéré.

## > Indemnités kilométriques routières

Indemnités kilométriques			
Puissance fiscale	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
5 ch et	0.25	0.31	0.18
6 et 7 ch	0.32	0.39	0.23
8 ch et	0.35	0.43	0.25

**Calcul de la distance • Utilisation de Mappy, trajet le plus court. • Distance entre le site de rattachement administratif ou l'école de rattachement et l'école d'exercice : aller et retour pour chaque jour de déplacement ou pour chaque mission ponctuelle.**  
**Un conseil : vérifier que la distance relevée par l'administration soit bien celle indiquée par mappy...**

## > MEMENTO : FRAIS DE DEPLACEMENTS

On se déplace...



...on nous paye !

Type de déplacement	Pièces à fournir, modalité de la demande
BD ZIL	ISSR : Indemnité Spéciale de Sujétion pour Remplacements : comptée par jour, due dès qu'il y a changement d'école même au sein de la commune de résidence administrative, les indemnités seront versées avec un décalage de 2 mois
Domicile – trajet (avec titre de transport)	SAGIPE via i-prof : demander formulaire pour indemnité 39, à faire signer par l'IEN, renvoyer par iprof accompagné d'un justificatif TOUS LES MOIS
TD TRS	Dossier d'ouverture des droits à envoyer à la DBA2 (Division du budget académique- frais de déplacement) au rectorat DAFOP : M. Monlivet : 0238794683 ce.dafop@ac-orleans-tours.fr Chaque mois dans l'application Chorus DT vérifier l'état de frais - contact à la DSDEN 37 Cécilia Portère : 0238794149
Stages	GAIA (gestion de la formation continue) – envoyer sa convocation à la DAFOP (délégation académique à la formation des personnels) Rectorat Orléans Tours- 21 rue St Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1
Animations pédagogiques (de circonscription)	Envoyer Ordre de Mission (ou convocation) + état de frais (téléchargeable sur le site de la DSDEN : <a href="https://pia.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/rh/formation_des_personnels/frais_de_deplacement/frais_de_deplacement_2015-16.pdf">https://pia.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/rh/formation_des_personnels/frais_de_deplacement/frais_de_deplacement_2015-16.pdf</a> )
Réunions directeurs	A la DBA2 : division du budget académique - Rectorat Orléans Tours- 21 rue St Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1
Animations pédagogiques départementales	DBA2 : F. Gacher : chorus-dt@ac-orleans-tours.fr Contact DSDEN 37 : Mme Grandais 0247607764 - Attention : une invitation à une animation départementale n'ouvre pas droit au remboursement de frais de déplacement
RASED personnel itinérant	Chaque mois dans l'application Chorus DT saisir son ordre de mission et créer un état de frais.
Rendez- vous médical avec le Dr Gruel	Envoyer convocation + état de frais (téléchargeable sur le site de la DSDEN : <a href="https://pia.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/rh/formation_des_personnels/frais_de_deplacement/frais_de_deplacement_2015-16.pdf">https://pia.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/rh/formation_des_personnels/frais_de_deplacement/frais_de_deplacement_2015-16.pdf</a> ) A la DBA2 : division du budget académique - Rectorat Orléans Tours- 21 rue St Etienne – 45043 ORLEANS CEDEX 1 DBA2 : F. Gacher : chorus-dt@ac-orleans-tours.fr

## > Remboursement des titres de transport

**J'ai souscrit un abonnement de bus pour me rendre à mon école. Une prise en charge est-elle possible ?**

**La** prise en charge partielle du prix des abonnements correspondant aux déplacements entre le domicile et le lieu de travail est régie désormais par le décret 2010-676 du 21 juin 2010. Le décret 2006-1663 du 22 décembre 2006 (prise en charge hors Ile-de-France) est abrogé.

**Ces dispositions concernent aussi bien les fonctionnaires titulaires que les fonctionnaires stagiaires ; les demandes de prise en charge doivent être faites auprès du SAGIPE via iprof ( à faire signer par l'IEN puis à retourner au SAGIPE chaque mois).**

Les modalités de prise en charge

La prise en charge de 50 % par l'employeur concerne :

- ➔ les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités de la RATP, de la SNCF, des entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que

par les entreprises de transport public ;

- ➔ les abonnements à un service public de location de vélos (possibilité de cumuler transport public + location de vélo si le trajet se complète).

Le plafond de la prise en charge

La participation de l'employeur est plafonnée (à hauteur de 83,64 €). Le trajet est remboursé sur la base du tarif le moins cher et le trajet le plus court.

Paiement

Le montant est versé mensuellement sur présentation des justificatifs nominatifs. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation. Il faut signaler tout changement de situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Temps partiel

La prise en charge se fait dans les mêmes conditions que pour un travail à temps plein.

Cas de suspension du paiement

La prise en charge est suspendue pendant les périodes de congés (maladie, CLM, CLD, maternité, paternité, présence parentale, formation,

accompagnement d'une personne en fin de vie).

**T**outefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

Pour mes frais !



## En marche forcée vers une politique d'évaluation des établissements

Après avoir dépossédé le Conseil Supérieur des Programmes de ses prérogatives, c'est au tour du Conseil National d'évaluation du système scolaire (Cnesco), créé en 2013, de se voir remplacé par une nouvelle instance chargée d'évaluer les établissements.

**Au moment où le Comité d'Évaluation des Politiques Publiques de l'Assemblée Nationale publie un rapport d'informations qui évalue très positivement l'action du Cnesco et demande qu'il soit pérennisé, on peut s'interroger sur la motivation de notre ministre quant à la création, dans l'urgence, d'une nouvelle instance d'évaluation.**

Ce même comité reconnaissait, dans son rapport du 27 septembre 2018, la « productivité, l'indépendance et la transparence » du Cnesco, et préconisait, il y a donc moins d'un mois, de confier à cette instance une « mission d'impulsion, de coordination et de régulation au niveau des instances ministé-

rielles de l'évaluation ».

Pour le SNUipp-FSU, ainsi que pour l'ensemble des acteurs du système éducatif et de la société civile\* qui siège au Cnesco, il est indispensable que cette instance voit ses missions affirmées voire élargies. En effet, ce comité part des questions des usagers et des professionnels du système éducatif et travaille avec eux à construire des recommandations partagées à partir des évaluations réalisées par des chercheurs - y compris étrangers - et à les mettre à la disposition de tous. C'est-à-dire tout le contraire des évaluations rédigées de manière dogmatique par des chercheurs (!) à la botte de notre ministre.

**Une fois de plus, le Ministre de l'Éducation Nationale fait le choix de faire table rase des dispositifs mis en place par ses prédécesseurs pour imposer sa propre vision de ce que doit être la politique éducative de notre pays.** Peu lui importe que le Cnesco dispose d'une expertise reconnue en matière d'évaluation des politiques publiques d'éducation, alors même qu'il n'est pas encore parvenu au terme de son premier mandat qui devait s'achever en 2020 !

J.M Blanquer cherche^ donc à créer une

instance qui évaluera les établissements. Gageons que les évaluations nationales CP, CE1, 6<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup> serviront de bases à cette instance d'évaluation. Et que nous n'avons jamais été aussi près, au moins en partie, d'une réelle menace d'une rémunération au mérite.

**Les enseignants ont besoin de stabilité et de sérénité pour construire, sur le long terme, les conditions d'une réussite pour tous les élèves. Le pilotage par l'évaluation aura pour conséquence de préparer nos élèves à la réussite des évaluations et non à leur épanouissement par l'appropriation de nouveaux savoirs. On est bien loin de la bienveillance si bien relayée par notre chaîne hiérarchique il y a encore tout juste un an !**

**A chacun d'entre nous de continuer "à résister" au sein de nos écoles et d'exprimer notre profond désaccord avec l'ensemble de la politique éducative de J.M Blanquer, dans la rue, le lundi 12 novembre.**

\* CEMEA, CFDT, CNAJEP, FCPE, FERC-CGT, FSU, PEEP, SE-Unsa, Sgen-CFDT, SNES-FSU, SNPDEN-Unsa, SNUIPP-FSU, UNL, Unsa-Education

## Loi Blanquer, rejet par le CSE de l'école du contrôle

Le projet de loi de J.M Blanquer "pour une école de la confiance" présenté lundi au Conseil supérieur de l'éducation (CSE) s'apparente davantage à une "école du contrôle". C'est un projet qui transforme en profondeur le système éducatif sans répondre aux enjeux réels.

Le ministre l'avait pourtant assuré : il n'y aurait pas de "loi Blanquer" ni de changements de programmes, mais il n'aura pas résisté. Le dialogue aura une nouvelle fois manqué. Lundi 15 octobre, lors de l'étude de son projet de loi "pour une école de la confiance" au Conseil supérieur de l'éducation (CSE), vingt organisations présentes ont de nouveau déploré le fait qu'on légifère sans s'être donné le temps de la concertation.

### Scolarisation des 3 ans et moins

Le premier élément du projet de loi qui devrait être examiné en Conseil des ministres début décembre concerne l'instruction obligatoire des enfants de 3 ans. Une annonce de façade puisque la quasi-totalité de ces enfants de cet âge sont déjà inscrits et par le fait que le projet de loi n'impose pas suffisamment de conditions pour que cette scolarisation soit source de réussite. Le SNUipp et la FSU ont demandé que soit explicitement ajouté que la scolarisation obligatoire concerne autant les enfants français ou étrangers. Cet amendement a été voté à une très large majorité par le CSE (59 sur 63). Pour autant le ministère n'a pas intégré cette précision qui résonne pourtant fortement dans l'actualité. Par ailleurs, l'abaissement de l'âge obligatoire va accroître le financement de l'école privée

par les deniers publics et contraindre les communes à financer l'école privée, ce qui ne va pas dans le sens de la mixité sociale et scolaire. Les dispositifs « moins de 3 ans » pourraient également être mis à mal.

### D'une évaluation indépendante à l'auto-évaluation du ministère

Le SNUipp-FSU a aussi mis en garde contre l'ouverture de l'école à des officines associatives comme Agir pour l'école qui déjà bénéficient d'appuis ministériels pour imposer ses protocoles aux enseignants. Les retours sur ces expérimentations montrent que cela ne prend pas appui sur le volontariat et que les protocoles à suivre réduisent les collègues à des exécutants. Par ailleurs, le ministre, par la loi, veut supprimer le CNESCO (Conseil national d'évaluation du système scolaire) dont le travail, très utile pour les enseignants et les chercheurs a été salué par un rapport parlementaire. Il sera "remplacé" par un Conseil d'évaluation de l'école (CEE), dont huit membres sur dix seront désignés par le ministère. L'évaluation perdrait ainsi son caractère indépendant et évacuerait complètement les enseignants. Le ministère ferait donc son auto-évaluation, bien pratique pour éviter la contradiction et valoriser ses partis pris.

La loi permet de contrôler aussi les centres de formation des maîtres. Les ESPE seront remplacées par des INSP, Instituts nationaux supérieurs du professorat, avec des directeurs et directrices nommés par le MEN. Sous couvert d'impliquer davantage l'éducation nationale, il s'agit d'un verrouillage qui permet là aussi d'imposer les choix du ministre notamment sur le renforcement de la formation sur les fondamentaux.

Dans le même ordre d'idée, le ministère annonce des « pré-recrutements » mais il s'agit en fait de confier aux assistants

d'éducation "des missions pédagogiques" et donc de créer un vivier d'étudiants utilisés comme moyens d'enseignement à bas prix. Le SNUipp-FSU s'oppose fermement à des étudiants en responsabilité de classe et plaide pour une entrée progressive dans le métier dans le cadre d'un continuum de formation qui s'étend jusqu'au début de carrière (observation, pratique accompagnée, responsabilité, retour sur les pratiques) et ce, avec un budget à la hauteur des enjeux.

### Une authentique école de la confiance

Pour le SNUipp-FSU, l'école de la confiance, la vraie, est celle qui se construit pas à pas au sein des équipes pédagogiques. L'école de la confiance a un visage pour les familles, c'est celui de l'enseignant qui accueille et fait progresser leurs enfants. C'est bien parce que l'Éducation nationale est "un bien précieux" comme le dit le ministre qu'elle ne doit pas se priver de l'expertise et de la parole des acteurs.

Cette loi n'est pas de nature à répondre aux vraies questions qui sont posées à l'école aujourd'hui pour s'attaquer aux inégalités scolaires et permettre la démocratisation de la réussite de tous : qu'en est-il de l'abaissement des effectifs ? d'une formation continue ambitieuse des enseignants, de l'accroissement du nombre d'enseignants spécialisés, d'accompagnement pour réussir l'inclusion, des dispositifs moins de 3 ans, des maîtres en plus pour travailler différemment ?

Défaire est facile, construire une école de la réussite est plus difficile. L'école de demain, celle que les enseignants et enseignants attendent ne trouvera pas les réponses à ses besoins dans cette loi qui a juste pour vocation de sécuriser les partis pris du ministre.

Présents pour la FSU 37 : Christophe PERCHER (secrétaire du CHSCTD), Joëlle BARAKAT, Sébastien MARCHAL Sophie METZINGER et Gérard PIQUEMAL

Séance présidée par M. le Secrétaire Général en présence de Mme Lecomte (déléguée MGEN), Mme Tessier (IEN chargée de la Mission Climat Scolaire), M. Baranger (CPD Climat Scolaire), M. Branchut (CPD EPS), Mmes Rameau et Pradier (personnes ressources méthode ARACT), Mme Peyre (Chargée de mission Ressources Humaines de proximité)

#### **Mission Ressources Humaines de proximité.**

**Ce nouveau dispositif se met en place dans tous les départements.**

Mme Peyre est en charge de la mission RH d'Indre et Loire et a indiqué « travailler sur les compétences et les évolutions de carrière des collègues pour leur épanouissement et leur permettre de trouver des voies qui les intéressent. »

La FSU souhaite que ce nouveau dispositif réponde enfin aux attentes de la profession.

#### **La FSU dénonce une rentrée très compliquée :**

> Les évaluations CP/CE1 marquent une altération- dégradation des conditions de travail (découverte des outils seulement à la rentrée, temps de travail important, dépossession de leurs actes pédagogiques, outil d'évaluation normalisé). Elles semblent avoir été conçues pour une saisie par les élèves sur des tablettes car les enseignants doivent saisir comme s'ils étaient les élèves et ne sont que des opérateurs « presse bouton ». Le temps imparti pour assumer cette tâche est considérable, et l'allègement sur le temps des APC n'est pas suffisant.

Notre organisation syndicale a appelé les enseignants à se saisir dans ces outils de ce qui avait du sens pour les apprentissages et éventuellement de choisir de ne pas les faire remonter.

Avis proposé par les trois organisations syndicales concernant les évaluations CP CE1 : « Les membres du CHSCTD 37 constatent que le dispositif évaluation nationale CP CE1 altère les conditions de travail des enseignants. Ils demandent qu'il soit revu et que les enseignants s'approprient et maîtrisent les outils d'évaluation et se prononcent pour qu'il n'y ait aucune obligation de saisir les résultats des élèves aux évaluations nationales CP et CE1 et qu'aucune pression ne soit exercée sur les collègues en ce sens. »

> Facteur de stress supplémentaire : les modifications des programmes pendant l'été,

seulement 2 ans après les nouveaux programmes.

> La Direction d'école attend toujours une véritable diminution de la charge de travail : le CHSCTD doit travailler sur des outils statistiques (taux de directions vacantes, abandon de direction, turn over) pour étayer ces discussions ; l'absence d'aide administrative à la direction reste un point majeur.

> Nous avons également exprimé nos inquiétudes à propos des CHSCT : quel est leur devenir ? Des réformes sont en cours pour fusionner les CHSCT et les CT . La FSU n'y est pas favorable, nous avons éprouvé des difficultés pour mettre en place les CHSCT dans notre secteur ; ce chantier est à continuer pour améliorer les conditions de travail et continuer sur les avancées qui ont été faites.

#### **Bilan DUERP**

La présentation du bilan des DUERP sera l'occasion de reparler d'un utilitaire préparé en groupe de travail : quelques écoles devraient tester l'application avant une diffusion plus large.

Concernant les visites d'établissement, l'objectif de 3 visites par an n'a jamais été atteint, la FSU souhaite que ce soit notre priorité pour cette nouvelle année.

#### **Réseau PAS**

Présentation par Mme Lecomte (déléguée MGEN) du bilan des actions conduites : Prévention Aide et Suivi, objectif : mettre en place des actions de prévention et de bien être et santé au travail auprès des personnels de l'Education.

Bilan départemental :

Espaces d'Accueil et d'Ecoute (EAE) : en 2017, 67 entretiens ont eu lieu, possibilités de rdv téléphoniques (en augmentation), rdv à la MGEN de Tours 2 mercredis après midi et un vendredi matin par mois pour évoquer des difficultés professionnelles ou personnelles . Le réseau PAS est accessible à tous les personnels: 0805500005

Actions collectives : 1 conférence et 2 ateliers « voix » 1er degré pour 96 bénéficiaires, 2 ateliers Troubles Musculo Squelettiques pour les enseignants de maternelle suivis par 29 collègues, Risques Psycho Sociaux : groupes de paroles en collèges et écoles : 7 ateliers suivis par 69 collègues

La FSU réitère sa demande que la plaquette « qui contacter » soit distribuée à tous les personnels sous un format papier, elle est accessible sur le site de l'Inspection Académique. M. le Secrétaire Général répond qu'il y a toujours une difficulté technique de diffusion. Des affiches et des cartes de visite du réseau PAS sont distribuées lors des formations et stages directeurs. La FSU propose aussi que l'affiche du réseau PAS soit distribuée lors des journées de formation des Assistants de Prévention. L'administration répond que ce sera fait.

**Bilan de la méthode ARACT (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) :** les assistantes de prévention porteuses de la méthode ARACT, ont présenté le dispositif basé sur une méthodologie d'analyse des situations de travail à partir d'un jeu pédagogique (6 académies sont volontaires dont l'Académie Orléans Tours avec des méthodes différentes). La phase d'expérimentation est

terminée. Cette méthode permet d'intégrer les Risques Psycho Sociaux dans le DUERP . C'est une méthode de prévention mais trop souvent elle intervient trop tard dans les établissements. Elle permet de prendre de la distance par rapport à une situation tendue en mettant en place des pistes d'action. Le collectif est acteur de ces pistes de résolution.

Dans le département la méthode a été testée avec des volontaires (collège d'Azay le Rideau, 10 directeurs volontaires de St Pierre Des Corps, 1 de Tours Centre et 1 de Joué Lès Tours) et présentée lors des stages de formation des directeurs nouvellement nommés 2017/2018.

Désormais la démarche peut être appliquée à la demande des écoles.

Elle ont été intégrée à la formation des directeurs nouvellement nommés (2018/2019) et au Plan d'Action de Formation du 2nd degré Les retours sont positifs : cette formation est vécue comme un levier pour prévenir les RPS et éviter les dommages humains importants (grâce à l'action des acteurs relais).

La FSU intervient pour rappeler les questions déjà abordées lors des rencontres ARACT/ CHSCT : quel lien créer entre cette méthode et les fiches RSST ? qui est formé et comment les CHSCT peuvent être associés ? M. le Secrétaire Général propose que les membres du CHSCTD soient informés pour relayer et diffuser l'existence de cette méthode et indique que les IEN peuvent être saisis par des établissements pour résoudre des problèmes.

**Bilan Mission Climat Scolaire :** la Conseillère pédagogique responsable de cette mission l'année dernière y était à 50% . Cette année un nouveau Conseiller pédagogique (M BARANGER) y est à temps plein. Les demandes sont liées à des difficultés qui demandent une aide de la hiérarchie : harcèlement, problèmes de communication avec les familles ou entre pairs... : 28 signalements dans le 1er degré et autant dans le 2nd degré (gérés par le 2nd degré) en partenariat avec des services de la DSDEN (promotion de la santé en faveur des élèves, ...).

Cette mission comporte de la formation et de la prévention

Les 2/3 des signalements ont été pris en charge par la mission climat scolaire, les autres par les IEN de circonscription.

Toutes les familles ont été rappelées en septembre pour faire le bilan.

26 interventions auprès d'équipes sur les écoles, 6 à l'ESPE auprès de PES (prévention harcèlement et communication avec les familles) et lors des stages directeurs, 9 aides en conseil des maîtres, 6 interventions en accompagnement d'école, 19 interventions en classe (il existe une exposition constituée de 5 panneaux pour des échanges entre les élèves = kit clés en mains pour les écoles sur la prévention du harcèlement et la formation des enseignants par les ateliers philosophiques enser, argumenter, justifier), intervention dans la commission absentéisme, membre de la commission égalité filles garçons.

Au total plus de 60 situations prises en charge (harcèlement, mal être au travail, harcèlement entre collègues, plus de 200 appels téléphoniques).

Projets pour l'année à venir : accompagner les enseignants (concours parlerment des enfants, non au harcè-

lement, agenda santé) avec un pilotage académique climat scolaire (+ axe climat scolaire maternelle), des formations et proposition d'outils...

#### Fiches du Registre SST

Les fiches émises par 5 écoles ont été présentées lors de ce CTSD

- problème de locaux non sécurisés;
- violences internes ou externes: les IEN suivent la situation;
- natation : risque lié à la responsabilité pour la surveillance

Les délégués du CHSCTD ont demandé que les enseignants concernés soient aussi destinataires des suites données aux situations (courriers aux parents, aux mairies, ...)

La FSU a demandé des nouvelles des établissements ayant rencontrés des difficultés l'année dernière.

**Fiche de RSST** : une nouvelle fiche (validée en CHSCTA) est mise en ligne sur le site de l'Inspection Académique depuis juillet. Le registre (présent dans tous les établissements) doit rester consultable (chaque établissement conserve dans son RSST l'original de chaque fiche com-

plétée) et sera complété par les fiches nouvelle version.

**Bilan DUERP** : Les circonscriptions de St Cyr et Tours Nord Sud vont aussi remplir les DUERP sur l'application en ligne. Ce bilan sera transmis aux IEN. A noter, une augmentation des signalements au niveau des postures face aux écrans (à intégrer au plan de prévention). Les membres du CHSCT auront aussi accès à cette application en ligne.

Dans le 2nd degré, l'ensemble des établissements devraient avoir accès à l'application et les remontées devraient donc être plus nombreuses (43% de remontées en 2017/2018 pour 72% pour le 1er degré).

La FSU met en lien les 77% de remontées concernant des problèmes liés aux locaux avec l'outil d'aide à l'observation des locaux créé en groupe de travail du CHSCTD l'an dernier et qui a vocation à être généralisé.

#### La FSU demande :

- la création d'un groupe de travail pour élaborer un protocole de mise en sécurité des élèves en cas de danger : (incendie, inondation,...); l'administration accepte, un groupe de travail se réunira en novembre.
- 3 visites d'établissement : l'administration devrait nous proposer rapidement des noms d'établissement et un calendrier prévisionnel

Prochain CHSCTD jeudi 13 décembre à 9h



Avec le SNUipp-FSU,  
exiger une vraie  
médecine de prévention.

Changeons l'école,  
votons !



## NOS DEVOIRS? VOS DROITS!

### > REUNIONS CONSEIL ECOLE COLLEGE C.E.C

Le SNUipp-FSU37 s'est adressé à l'IA37 sur la question des réunions Conseil Ecole Collège (C.E.C) afin qu'elles se tiennent sur un temps de travail reconnu. Lire ici courrier à l'IA37

LA REPOSE DE L'IA37 en date du 11 oct à notre courrier :

**"Votre courrier relatif au Conseil Ecole Collège du 10 septembre dernier a retenu toute mon attention.**

**Le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré répartit les 108 heures annuelles.**

**Les CEC sont comptabilisés dans les « quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des PPS.**

**Ils sont donc distincts des temps d'animation pédagogique et de formation (18h) ainsi que du temps de présence devant les élèves.**

**Je ne peux donc répondre favorablement à votre demande.**

**En revanche, pour votre seconde interrogation je vous confirme que les enseignants n'étant pas indemnisés de frais de déplacement pour se rendre aux CEC, ils n'y sont pas « convoqués » mais invités."**

**Nous joindre pour toutes questions et aides. Une invitation ne rend pas obligatoire notre présence.**

### > SFT : supplément familial de traitement

À chaque rentrée scolaire, il faut répondre à la « campagne annuelle » d'actualisation des données pour la perception du SFT.



Pour 2018-2019, le portail intranet académique ou PIA est ouvert depuis le 15 oct. Rappel : chacun-e peut consulter pia avec ses identifiants professionnels.

### > Passage à la Hors classe : le Ministère enfin à l'écoute?

Lors de la CAPN (commission administrative paritaire nationale) de fin septembre le ministère nous a indiqué (en réponse à nos sollicitations) programmer une réunion bilan hors classe 2018 avec les organisations syndicales. Le ministère se dit ouvert à faire évoluer certains critères, parmi lesquels la révision des avis, les critères de départage en cas de barème égal pour la prise en compte de la situation des ex instituteurs-trices, ce dont se félicite le SNUipp-FSU.

**La DGRH du Ministère a confirmé l'augmentation du ratio, comme cela était prévu, à hauteur de 15,1 % pour 2019 pour atteindre 17 % (2020 ?) et enfin mettre sur un pied d'égalité le 1er et le 2nd degré.**

De manière très concrète, avec un ratio fixé à 13,1 % en septembre 2018, ce sont 123 collègues de l'Indre et Loire qui ont accédé à la Hors-Classe. **Ce qui signifie, qu'en septembre prochain, ce sont 140 accessions qui se produiront.**

Très concrètement toujours, cela signifie que la part de nos collègues au 10ème échelon va encore augmenter parmi ces 140 accessions.

Ce qui veut dire que l'horizon de la Hors-Classe ne cesse de se rapprocher pour nombre d'entre nous qui ont encore de nombreuses années d'exercices devant eux et donc tout ce temps pour progresser au sein de la Hors-Classe. **Ce qui veut dire aussi que dès maintenant, sauf rare exception, tous les PE accéderont à la Hors-Classe bien avant la retraite.**

### > Classe exceptionnelle : toujours des postes libérés par des départs en retraite non compensés!

Le Snuipp-FSU intervient à tous les niveaux pour que les places des collègues passés à la classe exceptionnelle et partis en retraite au 1er septembre 2018 soient données aux collègues en attente. Pour l'Indre et Loire, cela concernerait une quinzaine de promotions en plus !

Nous intervenons également sur les inégalités constatées dans le cadre actuel. Les critères mis en place limitent les collègues à cette promotion et excluent même des collègues qui ont exercés en ECLAIR !

### > Demande d'un poste adapté

Vous trouverez ci-dessous la circulaire de demande d'un poste adapté pour la rentrée scolaire 2019



Circulaire postes adaptés du 11 octobre 2018 et annexe du CNED

Les formulaires sont à retirer auprès de la division des affaires générales, bureau des congés longs :  
par mail : [ce.dag37@ac-orleans-tours.fr](mailto:ce.dag37@ac-orleans-tours.fr)  
par téléphone : 02 47 60 77 25

### > PV D'INSTALLATION

Tous les collègues ayant eu une nouvelle affectation au 1er septembre 2018 (de façon provisoire ou définitive) doivent ren-



voyer leur PV d'installation signé à leur IEN (qui fera suivre au SAGIPE).

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous avez dû recevoir un mail de rappel du sagipe dans i-prof.

Ce PV d'installation est accessible depuis votre pia (portail intranet académique): <https://pia.ac-orleans-tours.fr/login> - mes applications- Agape - arrêté du 17-05 (ou plus tard pour les nominations tardives)

**Voir page 7**

**ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN  
Pour ma mobilité !**

**Le Ministère veut imposer des changements ! plus exactement**

**cherche à imposer des « simplifications » dont l'origine est la suppression de 400 emplois de personnels administratifs.**

Deux réunions ont déjà eu lieu entre Ministère et organisations syndicales. Une troisième se tiendra le 18 Octobre et la note de service « mobilité » sera présentée au Comité Technique Ministériel (CTM) le 6 novembre.

**Le risque est majeur de devoir affronter des modifications profondes qui dégraderaient à la fois le fonctionnement des permutations informatisées mais aussi le mouvement départemental.**

Voici les principaux points à connaître :

### ■ Pour le mouvement

**départemental :** Le ministère pose ses constats : nombre de postes offerts insuffisant, faible taux de satisfaction, affectations à titre provisoire trop nombreuses, opérations chronophages pour les services des inspections académiques...

Il fait les propositions suivantes :

- une seule publication des postes offerts, avec en plus des postes précis, des postes correspondants à des zones géographiques ou/et à une certaine typologie de postes ;

- une seule saisie des vœux en deux étapes. La première ouverte à tous les enseignants, avec la possibilité de choisir des vœux précis et des vœux plus larges pouvant correspondre à une zone géographique ou à une typologie de postes, la seconde obligatoire pour les seuls enseignants « sans poste » ;

- l'ensemble des enseignants affectés sur l'un de leurs vœux relatifs à la première ou à la deuxième étape pourraient être affectés à titre définitif.

*Pour le SNUipp-FSU, on ne répond pas mieux aux vœux des personnels en les contraignant à les élargir. Il est par ailleurs normal qu'un volant d'affectations à titre provisoire subsiste dans la mesure où des postes deviennent vacants au cours des opérations de mouvement et que des compléments de temps partiel restent à pourvoir.*

**Pour le syndicat, il s'agit surtout d'une volonté ministérielle de normaliser les procédures de mouvement pour des raisons essentiellement comptables qui sont liées aux réductions de personnels administratifs dans les inspections académiques. Le SNUipp-FSU a réaffirmé au cours des discussions que pour être au plus près des souhaits des personnels et du bon fonctionnement du service public d'éducation, il faut une deuxième phase de saisie de vœux avec publication des postes. Il a aussi réaffirmé son opposition à l'affectation à titre définitif sur des postes qui n'auraient pu être demandés précisément (cas des postes qui se libèrent en cours de mouvement).**

### • La saisie des vœux :

**Le Ministère veut imposer une seule saisie !**

Les collègues nommés à titre définitif pourront émettre 30 vœux.

Les collègues nommés à titre provisoire également mais devraient aussi, sur un deuxième « écran », émettre un ou plusieurs « vœux larges ».

Ces « vœux larges » seraient des vœux mêlant zones géographiques et type de postes. Le nombre de ces « vœux larges » est à définir.

### Commentaire du SNUipp-

**FSU 37 En INDRE ET LOIRE, nous avons su conserver 2 phases de mouvement avec à chaque fois émission de vœux sur une liste de postes connus.**

C'est le travail des représentants du personnel mais aussi le bon sens de nos IA successifs qui a permis de garder ce fonctionnement de qualité.

**Les incompetents notoires du Ministère veulent donc briser cette intelligence partagée au service de la profession. Nous mettons tout en œuvre pour ne pas tomber dans un système qui est fait pour « nommer tout le monde, en une seule fois et à titre définitif sur des postes inconnus ».**

### • Le barème :

**Le Ministère veut imposer la présence de « 8 priorités légales » au sein du barème départemental.**

A savoir : le rapprochement de conjoint, la prise en compte du handicap de l'enseignant, la situation de l'enseignant qui sollicite un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale, la situation de l'enseignant affecté dans un territoire ou une zone rencontrant des difficultés particulières de recrutement, la situation de l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire, le caractère répété d'une demande de mutation et l'expérience et le parcours professionnel de l'enseignant.

### Commentaire du SNUipp-FSU 37

Plusieurs de ces priorités figurent déjà dans le barème départemental.

Ce qui fait l'équilibre de l'actuel barème départemental c'est à la fois sa simplicité et son caractère très objectif.

Vouloir y injecter des éléments qui ne se quantifient pas, qui relèvent d'une bonne part de subjectivité est pure ânerie. D'autant plus que le Ministère freine des quatre fers pour réintégrer l'AGS dans la partie barème de la prochaine circulaire !

### Postes « TRS » :

Afin d'augmenter le nombre de postes disponibles dès la 1ère phase du mouvement, le Ministère souhaite généraliser la mise en place de postes du type « TRS » regroupant décharges de direction et compléments de temps partiels.

### Commentaire du SNUipp-FSU 37

Sur ce sujet, le Ministère réinvente l'eau tiède. Preuve supplémentaire d'une méconnaissance importante des mouvements départementaux.

En Indre et Loire, nous n'avons pas attendu ces « petits génies » pour fabriquer

des postes de TRS qui aident beaucoup à la stabilité des équipes, donc des écoles.

**Le gros problème avec l'idée géniale du Ministère, c'est que la composition de ces postes ne serait pas connue ; histoire sans doute d'améliorer le mouvement !!**

### Commentaire général et provisoire :

Les discussions à venir avec nos dirigeants locaux, à la fois dans le cadre du CTSD et de la CAPD, s'annoncent denses.

**Pour le SNUipp-FSU et les représentants du personnel, il n'est pas concevable que les orientations voulues par le Ministère viennent profondément bouleverser les règles et le déroulement du mouvement départemental. Si nous avons su jusqu'à maintenant conserver un processus clair, équitable et**

**performant, c'est uniquement parce que les représentants du personnel sont unanimes et soutenus par la profession. A ne surtout pas oublier lors des élections professionnelles.**

### ■ Pour les permutations informatisées :

Le Ministère voulait initialement supprimer la bonification de 800 points attribuée pour le handicap du conjoint ou de l'enfant !

La levée de boucliers syndicale l'a fait reculer.

Idem pour les 40 points de parent isolé.

Pour autant, le Ministère a pour objectif d'en finir avec le cumul des priorités légales (hormis quand même celle liée au handicap).

A notre question d'en connaître les raisons, aucune explication n'a été donnée, si ce n'est celle de limiter la hauteur des barèmes ! A pleurer !

**Dans la deuxième quinzaine de novembre, le SNUipp-FSU 37 mettra à disposition de tous un dossier spécial permutations informatisées 2019.**

